République Française Département Sarthe Commune de Avoise

Procès-Verbal de séance Séance du 5 Septembre 2022

L' an 2022 et le 5 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de d'AMÉCOURT Antoine Maire

<u>Présents</u>: M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes: CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM: BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis

Excusés: Mme BORDIN Ingrid, MM: ROBIN Thierry, GOIBEAU Ludovic (procuration à M. BASNIER Serge)

Absents:

Assistait également : CHAIGNON Audrey, secrétaire de mairie

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 14

• Présents : 11

<u>Date de la convocation</u>: 18/08/2022 <u>Date d'affichage</u>: 18/08/2022

Acte rendu executoire

après dépôt en Préfecture du Mans

le:

A été nommé(e) secrétaire : Mme HEURTEBISE Sandrine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Procès-Verbal du 13 juin 2022 - 2022-057

Droit de préemption Urbain - 2022-058

Révision du loyer du logement de l'ancienne Poste - 2022-059

Informatisation du cimetière communal - 2022-060

Projets de la commune en vue de l'exercice du droit de préemption - 2022-061

Désignation des représentants à la conférence intercommunale du logement (C.I.L.)

<u>.</u> - 2022-062

Salle Daniel Perrault : Règlement intérieur, tarif de location de la sono et cautions forfaitaires - 2022-063

Personnel communal: institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire - 2022-064

Budget commune: décision modificative n°1 - 2022-065

Devis aménagement des WC publics - 2022-066

Offre d'achat à Sarterre pour les parcelles ZP 181 et ZP 128 - 2022-067

Convention avec le cinéma Confluences - 2022-068

Approbation du Procès-Verbal du 13 juin 2022

réf: 2022-057

Le procès-Verbal de la séance du 13 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Droit de préemption Urbain

réf: 2022-058

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

Section ZP 147 : 2, rue des Vallons

Section C 233 : 52, rue Principale

• Section C 108 : 51, rue de Champgaillard

Section C 622 : 25, rue Principale

Section C 162, C 240 et C 241 : 14, rue Principale

• Section C 157 : 17, rue de l'Aiguillon

Section C 594, C 595 et ZP 66 : 12 rue de Champgaillard

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Révision du loyer du logement de l'ancienne Poste

réf: 2022-059

M. le Maire indique que, selon le contrat de location signé le 11 août 2016, le montant du loyer doit être revu annuellement en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.

Calcul du nouveau loyer :

Pour mémoire : loyer mensuel au 1^{er}.09.2021 : 375,60 €

Indice de référence du 1^{er} trimestre 2021 : 130,69 Indice de référence au 1^{er} trimestre 2022 : 133.93

Loyer mensuel dû au 1er.09.2022 : 375,60 x 133.93 /130,69 = 384,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer le loyer à 384,91 € par mois à compter du 1^{er} septembre 2022.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Informatisation du cimetière communal

réf: 2022-060

M. Serge BASNIER, 1er adjoint, indique au Conseil Municipal qu'il devient nécessaire d'informatiser les données concernant le cimetière communal.

Cet informatisation permettra de faciliter la gestion du cimetière et de finir de numériser les emplacements.

Il est proposé le devis de la société Gescime pour un montant de 3 089€ HT.

Le Conseil Municipal valide ce devis, à l'unanimité, les fonds nécessaires seront prévus au budget 2023.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Projets de la commune en vue de l'exercice du droit de préemption

réf : 2022-061

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 29 juin 2020, a décidé de lui confier l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré et afin de permettre au Maire d'exercer le droit de préemption urbain, le Conseil Municipal dresse la liste des actions ou opérations d'aménagement susceptibles d'être réalisées par la commune :

- Acquisition des immeubles cadastrés section C n° 172, C n°171, C n°170, C n°169, C n°608, C n°609 situés ruelle de l'église, pour la restructuration et aménagement du centre bourg;
- Acquisition du terrain cadastré section C n° 119, situé rue de Champgaillard, pour permettre à la commune d'être propriétaire du terrain où passe une canalisation du réseau d'assainissement et est installé le poste de relèvement;

- Acquisition des terrains cadastrés section ZN n° 13 et ZN n°113, situé rue de Champgaillard, en vue de la réalisation d'une voie nouvelle qui permettrait une jonction avec la route de Lucé;
- Acquisition des parcelles ZP 181 et ZP 128, à côté du lotissement Le Haut des Vignes afin de créer un parking communal lors des évènements.
- Acquisition des parcelles C n°631, C n°632, C n°633 et C n°636, jardins et hangar dans le but d'installer un commerçant ou un artisan et améliorer l'accès à la Sarthe
- Acquisition des immeubles cadastrés C n°157 et C n°158 en vue de la création d'une chambre froide pour le commerce et un logement attenant.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des représentants à la conférence intercommunale du logement (C.I.L.)

réf : 2022-062 La CIL a pour rôle :

D'adopter des orientations concernant :

- o Les objectifs en matière d'attribution et de mutation sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire de la Communauté de communes ;
- Les modalités de relogement des personnes relevant des dispositifs existants (accords collectifs, ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO);

O Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires.

 La mise en œuvre de ces orientations fait l'objet de conventions. Une convention spécifique annexée au Contrat de Ville a été élaborée : Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), signée le 13 septembre 2018.

La CIL est donc chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre :

- Du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information du demandeur (PPGD, adopté par délibération du conseil de la CCSS du 8 décembre 2016, disponible en pièce jointe):
- De l'accord collectif intercommunal (facultatif);
- Du système de cotation de la demande et de location choisie (facultatif).

La CIL est composée de trois collèges :

- Le collège des collectivités territoriales (maires des communes membres de la Communauté de communes, représentant du Département);
- Le collège des professionnels du secteur locatif social (représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la Communauté de communes, réservataires de logements sociaux, des associations de locataires, des organismes agréés au titre la maîtrise d'ouvrage d'insertion): Sarthe Habitat, Mancelle d'Habitation, Le Foyer Manceau, Logi-Ouest, Podeliha;
- Le collège des usagers ou associations auprès des locataires ou des personnes défavorisées (représentants locaux d'associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation, associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, de représentants des personnes défavorisées.) : délégation locale de la Croix Rouge Française, C.N.L (association de locataire).

Étant donné que le mandat des membres de la conférence intercommunale du logement à une durée identique au mandat des conseillers municipaux (6 ans), il est nécessaire de désigner des représentants.

Titulaire : Jeanine GIGOMAS Suppléant : Alain COPHIGNON

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Salle Daniel Perrault : Règlement intérieur, tarif de location de la sono et cautions forfaitaires

réf: 2022-063

M. Alain Cophignon, 3ème adjoint, propose au Conseil Municipal de modifier le réglement intérieur de la salle polyvalente et d'ajouter la somme de 50 € pour la location de la sono et du vidéoprojecteur, un forfait dégradation de la sono et vidéoprojecteur de 1 000 €, un forfait dégradation de 1 000 € pour la dégradation de la salle ainsi que la limitation à 3 gratuités par an et par association.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de valider le réglement intérieur ainsi que les tarifs proposés.

Tarifs salle polyvalente à compter du 6 septembre 2022.

- Gratuité pour les associations de la commune ; (3 gratuités par an et par association à compter de 2023)
- Personnes de la Commune :

- Réunion, conférence (hors weekend): 100 €

- Location 1 soirée ou 1 journée : 220 €

- Location sur 2 jours : 320 €

- Par journée supplémentaire : 80 €

- Restaurant / Camping: 100 € par soirée (2 fois par an maximum)

- Hors Commune :

- Réunion, conférence (hors weekend): 150 €

- Location 1 soirée ou 1 journée : 280 €

- Location sur 2 jours : 420 €

- Par journée supplémentaire : 90 €

- Location sono + vidéoprojecteur : 50 €

- Forfait si ménage non fait : 200 €

- Forfait casse ou dégradation de la salle : 1 000 €

- Forfait casse ou dégradation de la sono + vidéoprojecteur : 1 000 €

- Paiement de la location :

Acompte à la réservation : 50 % du montant de la location (acompte restant acquis à la commune même en cas de dédit, sauf motif valable dûment justifié).

L'intégralité du règlement devra être effectué au plus tard un mois avant la location.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal : institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire

réf: 2022-064

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

M. Serge BASNIER, 1^{er} adjoint, expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE:

• D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures

supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants: Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique 1ère classe, agent de maîtrise, technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe

- Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} septembre 2022 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
 - Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Budget commune: décision modificative n°1

réf: 2022-065

M. Basnier, 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une décision modificative au budget 2022 afin de pouvoir encaisser le montant de la vente de l'ancien commerce.

DM n°1

Investissement Recettes

Chapitre 024 = + 33 000€

Investissement Dépenses

- Compte 2181 = + 13 000 €
- Compte 231 = + 20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'"unanimité, approuve ces modifications budgétaires.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Devis aménagement des WC publics

réf: 2022-066

M. Serge BASNIER, 1er adjoint, présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Tavano pour la création de toilettes publiques sur la place des 2 fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise Tavano pour un montant de 20 600 € HT, les fonds nécéssaires ayant été prévus au budget 2022.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Offre d'achat à Sarterre pour les parcelles ZP 181 et ZP 128

réf · 2022-067

M. le Maire, expose au Conseil Municipal que l'entreprise Sarterre a demandé à la commune de proposer une offre d'achat pour les parcelles cadastrées ZP 181 et ZP 128 situées à côté du lotissement "Le Haut des Vignes".

Le Maire propose de faire une offre à 1 000 €.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de valider cette offre et autorise le Maire ou ses adjoints à proposer la somme de 1 000 € à Sarterre pour l'achat des parcelles ZP 181 et ZP 128.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le cinéma Confluences

réf: 2022-068

M. Antoine d'AMÉCOURT, Maire, indique au Conseil Municipal que 43 tickets de cinéma ont été distribués et utilisés lors de l'opération "été au ciné" avec le cinéma Confluences.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette opération pour les vacances d'automne.

Entre la Commune de Avoise représentée par son Maire, Mr d'AMÉCOURT Antoine dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2022 et le Cinéma CONFLUENCES représenté par Monsieur Cédric AUBRY, son Président.

Préambule : Dans le cadre de la promotion des arts audiovisuels et pour permettre la pratique des activités culturelles autonome dès le plus âge, la Commune de Avoise souhaite participer à l'opération « l'été au ciné ». Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Le cinéma met en place un tarif préférentiel de 4€ par place, sur lequel la Mairie s'engage à prendre au minimum 50% à sa charge.

La présente convention s'articule de la façon suivante :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Public concerné :

Enfants de la commune de 3 à 18 ans – enfants scolarisés dans la commune dûments munis d'un coupon officiel.

Modalités :

La convention concerne la période du 22 octobre au 6 novembre 2022. A ce titre, chaque enfant pourra bénéficier d'une place de cinéma à 2€.

- les enfants viendront retirer un ticket à l'accueil de la Mairie ou à l'Agence Postale, aux heures d'ouvertures, munis d'un justificatif de domicile et de leur livret de famille.

Avec ce coupon, ils pourront se présenter à l'accueil du cinéma pour y prendre une place pour la séance de leur choix, moyennant une contribution de 2€.

Ticket:

Sur chaque ticket apparaîtront :

Le nom de la Mairie.

Le nom du cinéma

La date de validité du ticket,

La mention « BON POUR UNE PLACE DE CINEMA à 2€

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La convention dure jusqu'au 6 novembre 2022.

ARTICLE 3: CONDITIONS FINANCIERES

Une facture globale sera adressée à la Mairie, correspondant au nombre de coupons retournés multiplié par 2€, (soit la différence entre le tarif de 4€ mis en place et les 2€ versés) dès la fin de chaque mois.

ARTICLE 4: RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties à la présente convention peut mettre fin à celle-ci, sous réserve d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute modification interviendra par avenant approuvé dans les mêmes formes que la présente convention.

ARTICLE 5: CONTENTIEUX

Tout litige relatif pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nantes. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:45

En mairie, le 08/11/2022

Le Maire Antoine d'AMÉCOURT Le Secrétaire Mme HEURTEBISE Sandrine

HEUrtebise

6